

NOTE DE SYNTHÈSE

Ordre du jour du Conseil Municipal

Du vendredi 12 juillet 2024 à 18h
Salle du Conseil Municipal

- **Validation du procès-verbal de la séance du 03 juin 2024 (Validation qui avait été reportée)**
- **Validation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2024**
Voir les PV ci-joints

1. Avis sur la modification de périmètre de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA

La communauté de communes Couserans-Pyrénées souhaite modifier son périmètre d'adhésion au sein du SMDEA. Selon le procédé voté en Assemblée Générale le 20 juin 2024, chaque membre du SMDEA doit émettre un avis simple quant à cette modification du périmètre sollicitée par la Communauté de communes Couserans-Pyrénées.

2. Ajustement tarifaire et renouvellement de conventionnement - cuisine centrale

M. le Maire rappelle que le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires est fixé par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément au code de l'éducation.

Monsieur le Maire précise que, consécutivement à l'augmentation des coûts des matières premières répercutés par nos fournisseurs, il propose d'ajuster les tarifs de restauration scolaire de la façon suivante :

TARIFS CANTINE

Repas scolaires Laroquais servis à la cantine de Laroque	3,50 €
Repas scolaires extérieurs servis à la cantine de Laroque	4,50 €
Repas scolaires extérieurs	4,50 €

3. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes – Restitution de la compétence « gestion des animaux en divagation qui comprend la capture, le transport, la fourrière et le devenir »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes s'est prononcé favorablement pour la restitution de la compétence « gestion des animaux en divagation qui comprend la capture, le transport, la

fourrière et le devenir » aux communes. Monsieur le Maire rappelle qu'une Conférence des Maires s'est tenue le 20 mars 2024 afin d'évoquer l'exercice de cette compétence. Plusieurs problématiques ont été soulevées :

- 1) La compétence de la CCPO a été faiblement mobilisée par les communes (une dizaine de fois entre 2022 et 2023) ce qui ne semble pas répondre aux problématiques de ces dernières ;
- 2) Une difficulté à définir, selon la situation, la compétence à mobiliser. Les communes étant compétentes pour la maltraitance, la garde sociale et les chats dits en groupe.

Si cette compétence est restituée aux communes, cela entraînera également la restitution des attributions de compensation qui correspondaient au transfert de compétence et qui avaient été évaluées. Dans ce cadre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sera convoquée.

De plus, Monsieur le Maire explique que cette compétence est facultative et peut donc être restituée aux communes membres car ce transfert n'était « pas prévu par la loi ou par la décision institutive » selon les dispositions issues de l'article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire précise ainsi que la délibération du Conseil Communautaire prise le 12 juin 2024 doit être présentée au vote des conseils municipaux des communes-membres de la CCPO dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la Communauté des communes.

4. Rapport annuel prix qualité eau potable 2023

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le SAEPPPO pour l'année 2023.

Ce rapport fait état des caractéristiques techniques du service, de la tarification de l'eau, des indicateurs mis en place pour mesurer la performance, du financement des investissements et des actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau. En PJ le rapport RPQS.

5. Admission en non valeur créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'existence de titres émis auprès de personnes physiques qui ne peuvent être recouverts du fait de restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuites, de combinaisons infructueuse d'acte et de poursuites sans effet.

6. Avis sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Olmes arrêté le 10 avril 2024 en Conseil Communautaire.

Par délibération en date du 20 décembre 2017, le Conseil Communautaire du Pays d'Olmes a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes membres.

Le projet de PLUi a déjà fait l'objet d'un arrêt en Conseil Communautaire le 14/12/2022.

Toutefois, bien que voté à l'unanimité par les élus, plusieurs avis, dont celui de l'Etat et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), suggèrent aux élus du territoire de revoir le projet, notamment pour y apporter de la cohérence en matière de justifications et de phaser davantage l'urbanisation. Dans ce contexte, les élus du Pays d'Olmes ont accepté de revoir le projet pour répondre aux attentes des partenaires et se rapprocher des objectifs de la loi Climat et Résilience promulguée le 22 août 2021. Ce travail a été mené entre le mois d'août 2023 et le mois d'avril 2024, et a donné lieu à de nombreux échanges et rencontres avec les partenaires et les élus des communes concernées par les modifications. Un nouveau temps de concertation a été mené en conséquence, entre le 31/07/23 et le 15/10/23.

Les modifications apportées au projet ont conduit les élus du Pays d'Olmes à une nouvelle décision du Conseil Communautaire pour l'arrêt du projet PLUi amendé.

Ainsi, le 10 avril 2024 les élus communautaires ont voté favorablement et à l'unanimité le nouveau projet de PLUi. Le nouveau projet de PLUi a été soumis pour avis, avant l'enquête publique, conformément aux articles L 153-16, L. 153-17 et R 153-6 du Code de l'Urbanisme, aux communes membres de la Communauté de Communes, aux personnes visées aux articles précités devant être consultées ainsi qu'à celles qui en ont fait la demande. Nous disposons d'un délai de 3 mois pour rendre un avis, conformément à l'article R 153-4 du Code de l'Urbanisme.

7. Modification du quotient familial et reconduction des tarifs ALAE ALSH ALSH JEUNES ECOLE MUSIQUE

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante de l'ajustement du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales.

En conséquence, il convient de modifier les barèmes du quotient familial sur les tarifs des activités ALAE, ALSH et ALSH juniors et de reconduire les tarifs de l'école de musique, de l'ALAE, de l'ALSH et de l'ALSH junior.

8. Attribution d'une subvention au Comité des fêtes

Attribution d'une subvention au Comité des fêtes pour l'organisation de la fête foraine annuelle qui doit avoir lieu à la MJC le 19, 20, et 21 juillet prochains.

9. Création d'une web radio et demande de subvention au FDLA

Monsieur le Maire propose au conseil la création d'une Web radio communale visant à promouvoir la culture locale, l'information et la participation citoyenne. Pour cela, il est possible de demander une subvention à la CAF dans le cadre du Fond départemental des Loisirs Actifs (FDLA). Cet outil financier vise à accompagner les jeunes dans la réalisation d'un projet en Ariège.

10. Mise en place d'un Conseil Municipal des enfants

Dans le cadre du programme proposé aux habitants par les élus de la majorité lors des élections municipales de 2020, Monsieur le Maire informe l'assemblée du souhait de la ville de mettre en place un Conseil Municipal des Enfants. Hormis le respect des promesses électorales, Monsieur le Maire explique que l'objectif de ce Conseil Municipal des Enfants est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...), mais aussi par une gestion des projets par eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

11. Vente parcelles Fonquernie à l'entreprise Quatiris

Dans le cadre d'un projet global de requalification des friches Fonquernie, Monsieur Maire propose au Conseil de vendre des parcelles à M. Samuel Chomblet de la Société QUATIRIS.

Ces parcelles, situées au quartier de Pelloporc, 09600 Laroque d'Olmes, correspondent aux parcelles cadastrées suivantes :

Section	Contenance
C 3419	23a 57ca
B 3418	04a 47ca

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante que ces parcelles immobilières sont estimées à 80 000 € HT.

Il propose de le céder à la société QUATIRIS, 1 avenue Jean Jaurès, 09600 LAROQUE D'OLMES pour un montant de 80 000 € HT.

12. Projet site pilote - AOT du domaine public – Halle Photovoltaïque

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante l'importance pour le territoire du projet de construction d'une halle, destinée à abriter des animations, des manifestations sportives diverses, et d'y installer une toiture photovoltaïque.

A la suite d'une offre spontanée émanant de la société SOLVEO ENERGIES, société par actions simplifiée au capital de 600 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 508 886 132, ayant son siège social à Fenouillet (31150), 3 bis route de Lacourtenourt, représentée par Jean-Marc MATEOS Y JARA en qualité de Président de SALVEO DEVELOPPEMENT, Monsieur le Maire a proposé au Conseil de lancer une publicité préalable afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et L.2122-1-4 et suivant du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la ville de LAROQUE D'OLMES pour l'exercice économiques. Une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public a donc été lancée en application des articles ci-dessus cités du CGPPP par insertion dans la presse spécialisée (La dépêche d'Ariège et de la Haute Garonne, ainsi que le Petit Journal d'Ariège et de la Haute Garonne).

Cet avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public de la ville suite à une candidature spontanée a pour objet de porter à la connaissance du public et de permettre à toute entreprise susceptible d'être intéressée de se manifester en vue de la réalisation de ce projet.

Le ou les candidats devront porter la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance de la halle et de la centrale de production photovoltaïque et en assurer le financement.

Le ou les candidats retenus bénéficieront d'une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels sur le domaine de la Ville de LAROQUE D'OLMES.

Questions diverses